

DECLARATIONS ANNUELLES ET REGISTRES OBLIGATOIRES

Type de déclaration ou Registre	Opérateurs concernés	Obligations
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Déclaration annuelle de non intention de production totale ou partielle (liste des parcelles identifiées pour lesquelles la production n'est pas revendiquée en appellation d'origine Lucques du Languedoc.</i> 	Producteurs d'olives	Transmission à l'ODG avant le 31 mars précédant la récolte en cause
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Déclaration de récolte d'olive</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>les superficies des vergers dont la production est susceptible de revendiquer l'appellation d'origine ;</i> ✓ <i>les quantités d'olive récoltées,</i> ✓ <i>la destination des olives : appellation d'origine ou non, identité du lieu de livraison)</i> 	Producteurs d'olives	Transmission à l'ODG avant le 31 mars de l'année qui suit celle de la récolte
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Cahier de culture (ou tout autre document) permettant d'enregistrer les opérations culturales effectuées sur les parcelles, notamment : la date des pratiques culturales, la date de récolte, le poids d'olive récolté, l'état sanitaire des olives, les conditions de stockage et la date de livraison au confiseur.</i> 	Producteurs d'olives	Conservé par l'opérateur durant l'année à laquelle elle se rapporte et les 2 années qui suivent
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Registre de manipulation : registres de comptabilité matière permettant l'enregistrement de l'ensemble des mouvements des produits et le déroulement des manipulations et permettant de présenter la date de réception des olives, la quantité et l'origine des olives apportées, l'état sanitaire des lots mis en œuvre, la maturité et la variété.</i> <i>Tout opérateur impliqué dans la pasteurisation tient à jour une comptabilité matière au moyen de registres retraçant l'ensemble des mouvements des produits et le déroulement des manipulations, permettant de justifier la séparation des lots et l'enregistrement des temps et températures de pasteurisation.</i> 	Confiserie et pasteurisation	Conservé pendant l'année à laquelle il se rapporte et les deux années qui suivent.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Déclaration annuelle de fabrication qui précise les quantités d'olives transformées en olives d'appellation d'origine ainsi que l'identité des apporteurs d'olive</i> 	Confiserie	Transmission à l'ODG avant le 31 mars de l'année qui suit celle de la récolte
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Déclaration de revendication partielle et totale. Tout opérateur souhaitant commercialiser des olives bénéficiant de l'appellation d'origine effectue avant la première mise en circulation ou la première mise en marché de ses olives, une déclaration de revendication précisant au minimum les quantités revendiquées en appellation d'origine, l'identification du lot et le lieu d'entreposage du produit. L'opérateur fait autant de déclaration de revendications partielles que nécessaire. Cet opérateur établit également une déclaration de revendication totale qui récapitule l'ensemble des quantités d'olives revendiquées en appellation d'origine pour la récolte considérée.</i> 	Tout opérateur souhaitant commercialiser des olives	Transmission à l'ODG avant la première mise en circulation ou première mise en marché des olives et avant le 30 juin suivant la récolte pour la déclaration de revendication totale.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Déclaration de stocks précisant les stocks détenus</i> 	Confiserie	Transmission à l'ODG avant 31 août de l'année qui suit la récolte